

La Forêt de Cerdagne et les équipements de sports d'hiver.

Le Plan pluriannuel de développement touristique (P.P.D.T.) de Font-Romeu, Egat, Bolquere.

par Jean-Louis BOSC*

L'exposition de la Cerdagne et du Capcir crée des conditions tout à fait spéciales qui permettent la remontée de la forêt de Pin à crochets à plus de 2200 mètres, là où ailleurs les alpages dominent. Les pistes de ski et les remontées mécaniques se créent ici au détriment de la forêt.

Les forêts de La Calme, Bolquère et Barrès constituent, sur plusieurs milliers d'hectares, le plus beau peuplement de Pin à crochets des Pyrénées françaises. Or ce peuplement est concerné, sur 1700 ha, par un projet d'extension du domaine skiable (P.P.D.T.) des communes de Font-Romeu, Egat et Bolquère. Ce projet prévoit d'ajouter 10 remontées mécaniques supplémentaires à un équipement pléthorique qui en comprend déjà 28. La forêt de Bolquère sera ainsi découpée par les remontées et les pistes en 30 îlots auxquels il faut ajouter une dizaine d'îlots dans la forêt de La Calme, soit 5,5 km de forêts morcelées sur une profondeur moyenne d'1 km.

Outre la menace directe pour le paysage forestier de Font-Romeu que représentent toutes les coupes nécessaires à la création des nouvelles pistes, il y a d'autres risques induits de façon indirecte pour les sols, le microclimat et l'équilibre de l'écosystème forestier, ainsi qu'il ressort d'une note réalisée en 1985 par J.J. Amigo et G. Berlic de l'Association Charles Flahault.

* CLAPE, Comité de Liaison des Associations pour l'environnement Languedoc-Roussillon 16, rue Ferdinand-Fabre - 34000 Montpellier.

Les sols

La forêt de Pin à crochets est, dans une ambiance générale relativement sèche, une forêt édaphiquement humide, même en été. En hiver, le couvert forestier, en amortissant la baisse de température, empêche l'eau du sol de geler, la laissant disponible pour l'alimentation des racines. A partir de chaque lisière, s'installera donc un déficit hydrique qui se propagera vers le centre de la trentaine et plus d'îlots créés, transformant une atteinte partielle au couvert forestier en impact généralisé. Par ailleurs, la création de saignées déboisées - bien sûr, dans le sens de la plus grande pente - entraîne, dans cette montagne méditerranéenne, d'intenses phénomènes d'érosion déjà bien visibles sur certaines pistes.

Le microclimat

Les vents du Nord s'engouffrent dans les nombreux couloirs que vont créer les nouvelles remontées et pistes s'ajoutant aux actuelles. Ces vents froids sont générateurs de temps brumeux qui nuiront à la luminosité qu'affectionne le Pin à crochet. Sur des arbres subissant déjà l'effet de lisière, ils vont, en favorisant les variations brusques de température, accentuer les gélivures que l'on observe déjà dans la forêt de Font-Romeu.

L'écosystème forestier

Certains indicateurs biologiques de la dégradation de la forêt, tels les attaques d'Armillaire

ou la forte proportion de petits nids dans les populations de Fourmis du groupe *Formica rufa*, constatés déjà dans les zones d'aménagements touristiques, se généraliseront. La laniérisation de la forêt conduira à un éclatement des territoires selon lesquels les populations d'oiseaux et de mammifères se répartissent tout l'espace exploitable. La redistribution des îlots subsistants se fera au prix de la disparition des individus privés de territoire de chasse ou de reproduction et qui ne trouveront ailleurs que des sites déjà occupés. Ainsi pour le Coq de bruyère (places de chant), la Chouette de Tengmalm, les Pics ou les Cerfs.

C'est la vogue du climatisme qui a déterminé le premier essor de Font-Romeu et c'est un ensemble de facteurs naturels, où entre pour une grande part son environnement forestier, qui continuent à lui assurer une clientèle tant d'été que d'hiver permettant une fréquentation quasi-continue de la station avec les retombées économiques qui en découlent. Un rapport "Pour une politique de valorisation des Grandes Dames des Pyrénées", réalisé en 1987 pour le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées, mettait l'accent sur cette dimension de qualité du cadre de vie propre à ces stations - le même rapport notait déjà la stagnation de la demande. Cependant, l'option "sports d'hiver" tend, notamment à Font-Romeu, à prendre excessivement le pas sur le climatisme, au détriment du cadre de vie qui fait les frais, avec la destruction de la forêt, des équipements lourds

mis en place pour la pratique de ski de descente (remontées mécaniques, mais aussi canons à neige rendus nécessaires par le faible et court enneigement de la montagne catalane). Outre le saccage de l'environnement, n'est-on pas en train de tuer la poule aux œufs d'or ?

Un semblable constat semble avoir été fait par la Commission spécialisée du Comité de Massif des Pyrénées lorsque, le 10 avril 1987, sensibilisée par les nombreuses interventions associatives, elle rejeta en l'état le dossier de Plan pluriannuel de développement touristique (P.P.D.T.) de Font-Romeu, Egat, Bolquère. Dans ses attendus, la Commission notait en effet que la spécificité de ce secteur ne résidait pas "dans le seul équipement ski alpin, mais plutôt dans le climatisme et d'autres activités sportives (ski de fond...)" et que le programme proposé avait "un impact important sur le milieu forestier", avant de demander "que le dossier soit renvoyé et revu dans les conditions suivantes : (...) des objectifs stratégiques pour le

développement de ce secteur devraient être définis, dans le souci de préserver la qualité du site dont la forêt est l'élément essentiel, compte-tenu de la vocation de séjour multi-saisons prépondérant dans cette région (climatisme)". Avertissement notable, certes, mais avertissement sans frais, puisqu'aucun terme véritable n'a été mis à l'extension du domaine skiable de Font-Romeu.

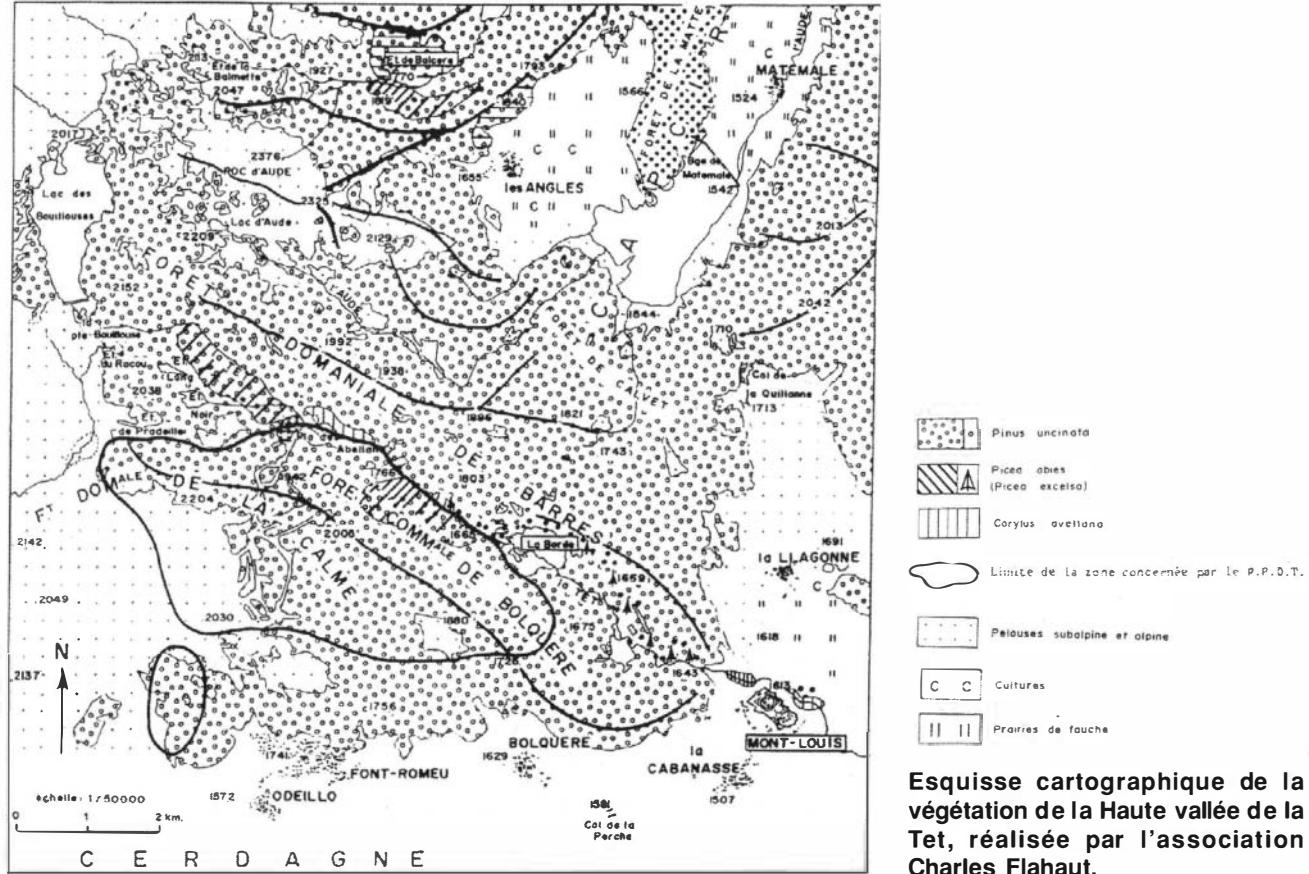
Cette dernière saison a vu encore s'aggraver, du fait de la sécheresse, les problèmes d'enneigement. Les canons à neige, rendus inopérants par les conditions climatiques, ne furent, comme il était prévisible, d'aucun secours. Marc Maillet, représentant des associations d'environnement au Comité de Massif des Pyrénées et Président de la FENEC, a refusé, lors de la dernière réunion du Comité, de voter une motion appelant l'attention sur la situation dramatique où se trouvent les stations, ceci au motif qu'il y manquait une critique des partis d'aménagement responsables de cette situation. N'est-il pas temps de mettre un frein à un

processus suicidaire, tant du point de vue économique qu'écolo-gique, et d'entamer une politique de préservation du seul capital touristique de la montagne cata-lane : son patrimoine naturel et ses forêts de Pin à crochets ?

Association Charles Flahault - c/o Mme Bassouls. L'enclos - Chemin des Aubépines - 66140 Saint Nazaire

Fédération pour les espaces naturels et l'environnement Catalan (FENEC) - 13, place des Poilus - 66000 Perpignan

Comité de liaison des associations pour l'environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE-LR) - 16, rue Ferdinand Fabre - 34000 Montpellier.



A la suite de cette intervention trois remarques importantes ont été apportées sur les conséquences de l'implantation de ces équipements lourds :

1.- Le rôle protecteur de la forêt contre l'érosion des sols

Les pistes de ski et les remontées mécaniques nécessitent le défrichement de la forêt de pin à crochets. On se retrouve devant une "laniérisation" du couvert végétal et la destruction de la forêt est lourde de conséquences sur l'érosion des sols montagneux (voir document).

A la fonction de protection du sol par la végétation, s'ajoute le pouvoir de stockage de l'eau dans ce domaine montagneux : toute destruction de la forêt dans cette zone entraîne la perte de millions de litres d'eau qui n'y sont plus stockés. Elargi au territoire national c'est le problème de la baisse de niveau de l'eau suite à des sondages de plus en plus profonds et à l'atteinte des "châteaux d'eau" que sont les systèmes montagneux français, qui est d'une actualité préoccupante.

2.- Vers une politique globale du ski :

La prise de conscience d'une politique globale pour le ski en particulier en haute montagne paraît nécessaire. De plus, on sait que le ski de piste en milieu méditerranéen réclame la mise en place d'équipements comme les canons à neige, grands consommateurs d'eau. Il serait préférable de développer des pratiques comme le ski de fond ou le ski de randonnée par exemple, moins gourmands en équipements lourds ; mais se pose alors le problème de la demande du public : dans les départements méditerranéens, la pratique habituelle est le ski de piste, peut-on réorienter le goût des gens ? un projet semblable sur le Mont Ventoux amène la même réflexion sur le développement d'un autre modèle de ski ne mettant pas en cause les milieux naturels.

3.- Action des associations :

Cet exemple nous a permis de noter l'importance de l'action des associations de protection de la nature face aux décideurs. Le Plan pluriannuel de développement touristique (PPDT) de Font-Romeu a pu être retardé mais il faut rester vigilant face à une pression et une demande d'espace de loisirs aussi importants.

Face aux pressions foncières ou liées aux activités touristiques des terres à l'abandon ou non gérées, faisant penser que leur seule vocation est d'être occupées par des installations lourdes destructrices de l'espace naturel, quels sont les outils réglementaires dont disposent les gestionnaires de l'espace pour une meilleure protection du patrimoine naturel ?

C. - Les outils d'aménagement et de protection, leurs limites :

1.- Le cadre juridique. Par Philippe Raffaelli

Le cadre juridique exposé par Maître Raffaelli va permettre de présenter un "canevas" des textes réglementaires servant de base aux travaux futurs concernant l'aménagement et la protection de l'espace naturel en région méditerranéenne.

Le cadre juridique

par Philippe RAFFAELLI

Avocat à la cour

Introduction :

- Accroissement des bois et régression des forêts
 - la forêt en perte de connaissance
 - et dans le coma en zone péri-urbaine
- Les assauts du législateur

I. - La protection à court terme des bois : contrôle autoritaire de la pénétration humaine

A. - La gestion du statu quo :

1. Les obligations : le débroussaillement
2. Les interdictions :
 - a. les brûlages
 - b. le port de certains objets
 - c. es ordures ménagères
 - d. la circulation dans les massifs

B. - La gestion prévisionnelle :

1. Stratégie des espaces
 - a. D.F.C.I.
 - b. Du P.O.S. au P.E.R.
2. le défrichement :
 - a. Dans les zones non incendiées
 - b. Dans les zones incendiées

II. - La gestion à long terme des forêts :

A. - La réforme sylvicole proposée :

- 1 - La redistribution des forêts
 - a. Le remembrement de la forêt privée
 - b. L'appropriation publique
 1. Appropriation publique négociée
 - 2 Appropriation publique par voie d'expropriation
 - 2- Restructuration des agents
 - 3- Le statut des espaces forestiers

B. - La gestion par massifs